



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

13 JUL. 2023

N° 033 213 302 144²⁰²³
0413-DL05072023-12A-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association Aléa, Art Littoral et Environnement en ex-Aquitaine, sise au 30, rue de l'Espérance, 33930, Montalivet,

association loi 1901, n° Siret : 800 323 560 00014, APE 9499Z représentée par Amélie DELERUE, co-présidente ;

ci-après désignée ALEA

d'une part,

Et :

La commune de Lacanau sise au 31 avenue de la Libération, 33680 Lacanau, représentée par Laurent PEYRONDET, maire, agissant en vertu de la délibération n° 05072023-xx adoptée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2023,

ci-après désignée la Ville de Lacanau

d'une part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour favoriser le projet social d'ALEA et celui de la Ville de Lacanau en faveur de la sensibilisation à l'environnement et de la création artistique, les parties sont convenues d'un partenariat autour du déploiement d'un sentier d'art environnemental « Terra Medoca Lacanau » selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU SENTIER TERRA MEDOCA LACANAU

Un concept

Le sentier d'art environnemental Terra Medoca s'articule autour de l'installation d'œuvres permanentes et temporaires, ou/et la valorisation d'œuvres d'art déjà existantes dès lors qu'elles sont cohérentes avec le manifeste artistique ; et la tenue d'ateliers de sensibilisation.

Le sentier est une invitation à venir découvrir un territoire par endroits méconnu, une terre comme les terra incognita des cartes anciennes, parce que la découverte conduit à la connaissance, préalable indispensable à la protection et au développement intégré.

Installation d'œuvres, art plastique, photo, art éphémère, art brut, land art, art environnemental en lien ou en interaction avec l'environnement naturel et/ou culturel dans lequel elles sont installée (« œuvres in situ »).

Le sentier global peut être valorisé sous forme de petites boucles proposant des circuits accessibles à tous et en mobilité douce.

Il fait le lien entre les différents milieux, biotopes, paysages et univers urbains ou sociaux et culturels de la commune.

Enjeux pour la Ville de Lacanau

- Valoriser les espaces naturels et urbains
- Sensibiliser aux enjeux de l'environnement, au patrimoine naturel et bâti, et resituer l'homme dans son milieu historiquement, culturellement par la médiation de l'art.
- Conforter les opérations menées depuis 2014 pour offrir un cadre de vie enrichissant aux habitants et renouveler l'image de la station balnéaire en ville océane auprès des visiteurs et tourisme en proposant des centres d'intérêt diversifiés par rapport à la plage et aux commerces du front de mer qui participent plus usuellement à sa renommée
- Représenter le lien entre les différents pôles urbanisés de la commune
- Poursuivre le renforcement de la politique culturelle, environnementale et partenariale en contribuant à la mise en œuvre d'une offre culturelle et touristique cohérente sur le territoire du Sud Médoc dans une logique **d'économie partenariale** avec les acteurs culturels et environnementaux locaux

Enrichissement progressif du sentier.

Pour bien s'adapter à la commune, le sentier s'enrichit régulièrement de nouvelles œuvres.

Le choix des artistes, des œuvres, et lieux d'accueil des œuvres sont discutés de manière collégiale

Les œuvres

Elles peuvent être réalisées par des artistes locaux ou bien provenir de prêts extérieurs et locations temporaires via des organismes publics ou privés externes.

Un globe construit par l'entreprise Lalou multi peut être intégré après transformation par un artiste, comme symbole Terra Medoca du sentier.

Les œuvres respectent le manifeste artistique Terra Medoca présenté ci-après.

Manifeste artistique Terra Medoca

Création d'une œuvre permanente ou installation d'une œuvre temporaire pour le sentier d'art environnemental Terra Medoca

L'œuvre est in situ

Elle tient compte du lieu et de l'environnement où elle est installée.

Elle ouvre sur une terra incognita

Elle invite à découvrir des territoires inconnus : environnementaux, biologiques, paysagers, naturels, humains, culturels, imaginaires pour prendre soin de la terre et de l'humanité.

Elle est cohérente avec les missions

Sensibiliser / Éveiller / Agir > sur l'environnement

Découvrir / Interagir / Avertir > dans un lien de proximité

Sublimier / Faire rêver / Partager > par l'art

Elle est respectueuse

Par les matériaux utilisés, par les déchets dans sa création, elle tente de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Pour le globe Terra Medoca

Les continents sont reconnaissables. Ils sont représentés de manière fidèle ou métaphorique.

Le Médoc est distingué afin de faire comprendre que ce territoire prend sa part de responsabilité dans le devenir de la planète Terre.

Le travail de l'artiste respecte les contraintes techniques indiquées par le concepteur ALEA et le fabricant Lalou Multi.

Ateliers J'aime mon littoral et participation citoyenne

Au cours des dernières décennies, l'art environnemental est devenu le point de mire des expositions dans le monde avec le passage des préoccupations des aspects sociaux et culturels du changement climatique au premier plan.

L'art environnemental ou écologique permet de montrer comment l'homme, et à travers chacun et chacune l'humanité toute entière, est ancré et connecté au monde naturel, socialement, philosophiquement, spirituellement et économiquement.

Proposer des ateliers art et environnement aux enfants des écoles communales, aux associations sportives et culturelles, aux visiteurs tout au long de l'année, permet de transmettre ce message de la connexion de l'humain à son environnement de manière ludique et positive.

ALEA est depuis de nombreuses années rompue à la conduite de ces ateliers de sensibilisation à l'environnement, en partenariat avec CPIE Médoc notamment. Ensemble, ils peuvent proposer une offre variée et riche autour de thématiques tels que les déchets, les milieux naturels, l'eau, l'art brut, le land art... Aléa est d'autre part en lien avec d'autres acteurs du territoire médocain pour permettre d'apporter des regards et des pratiques artistiques renouvelés.

La Ville de Lacanau a aussi une expérience d'animation et de sensibilisation du grand public, des jeunes, du monde du sport sur l'environnement, l'éco-responsabilité, la santé. La dynamique culturelle et artistique de la commune, portée par sa politique culturelle et par l'activité associative, permettent une médiation de longue date et diverse sur le rapport de l'homme au monde, à son altérité, à son environnement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

Le projet de sentier d'art environnemental s'inscrit dans la durée ainsi que dans une logique de partenariat avec la commune et ses habitants.

L'organisation présentée ci-dessous propose des modalités de travail en co-construction et co-animation, l'idée maîtresse étant de « faire ensemble » :

- Comité artistique : composé d'élus, de membres d'ALEA et éventuellement d'autres acteurs locaux, il décide des artistes et des œuvres.
- L'animation du comité : elle est co-portée par l'association et la Ville de Lacanau (convocations, présentations, compte rendus)
- Propositions d'artistes et d'œuvres : elles peuvent émaner des deux parties. Les propositions sont discutées en comité.
- Commande des œuvres permanentes : par la mairie directement, via des contrats rédigés par l'association
- Location des œuvres temporaires par l'association ou directement par la Ville de Lacanau
- Suivi de production des œuvres : par l'association
- Installation des œuvres : par l'artiste avec la contribution de la Ville de Lacanau et en concertation l'association
- Transports des œuvres : à définir au cas par cas en fonction de la nature des œuvres.
- Entretien des œuvres permanentes : par l'artiste et la Ville de Lacanau selon les dispositions définies en commun

La répartition des tâches et actions est susceptible de s'adapter en fonction des besoins, à définir d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1. Moyens mis en œuvre

L'association met à la disposition du projet :

- une charte graphique adaptée à l'identité de la Ville de Lacanau
- un flyer annuel
- une page dédiée au Terra Medoca de Lacanau, de la même manière qu'une page est dédié pour le Terra Medoca initial sur la commune de Vendays-Montalivet, au sein du site internet www.terramedoca.fr mise à jour par l'association
- une carte du sentier via googlemaps intégrable dans le site internet communal mise à jour par l'association

- des contenus sous licence partageable Creative common et de préférence Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions CC BY-NC-SA <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>
- un communiqué de presse

L'ensemble des outils est adaptable.

4.2. Sur Terra Medoca Lacanau

ALEA transmet les fichiers graphiques nécessaires à la communication municipale sur la réalisation du sentier. La mairie s'engage à respecter la charte graphique transmise.

L'association s'engage dans toute publication, à quelque titre que ce soit - informatif, promotionnel, pédagogique ou critique - donnant lieu à une citation des œuvres acquises ou louées par la commune, dans le cadre des programmes mentionnés dans cette convention, à faire mention expresse de leur acquisition ou location par la commune.

ALEA informera les artistes impliqués dans les actions liées à cette convention, qu'ils devront mentionner ces expositions (monographiques ou collectives) dans leur bio-bibliographie officielle (qu'elle soit exhaustive ou sélective).

4.3. Communication globale

ALEA et la Ville de Lacanau communiqueront de manière concertée sur les créations et globalement l'objet de cette convention.

Toutes les communications liées à cette convention devront mentionner les noms de l'association et de la Ville de Lacanau.

L'association ALEA garantit à la ville, la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée de manière expresse sur la base d'un bilan conclusif du présent conventionnement.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour pouvoir mener à bien la mise en place de ce projet, l'association bénéficiera d'un financement de la Ville de Lacanau de 5 000€ TTC pour l'année 2023.

Ce montant comprend l'accompagnement général portant sur la réflexion artistique, la communication globale autour du projet, le lien avec les artistes, etc, ainsi que la location de juin à novembre de 3 œuvres éphémères et l'organisation d'au moins 2 ateliers participatifs avec les artistes.

La Ville de Lacanau versera 30% du montant déterminé pour le partenariat de l'année à la signature de la convention, sur présentation d'un titre par l'association ALEA, et le solde en fin d'année sur présentation d'un titre. Un acompte intermédiaire pourra être sollicité par l'association dans la limite de 45% supplémentaires.

L'association ALEA fournira à la Ville de Lacanau dans le cadre de ce partenariat :

- Une copie des statuts de l'association accompagnés du récépissé justifiant de son enregistrement en Préfecture
- Une attestation de son assurance responsabilité civile
- Un Relevé d'identité bancaire
- Le bilan d'activité annuel
- L'invitation à participer à l'assemblée générale de l'association

ARTICLE 7 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les œuvres installées sur le domaine public communal le sont avec l'accord de la Ville de Lacanau. La signature du bon de commande engageant tout ou partie du montant alloué à la location ou à l'achat des œuvres concernées vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la durée d'exposition convenue à l'avance (pour les œuvres éphémères). A l'échéance du terme convenu, l'association et/ou les artistes sont tenus d'enlever les œuvres et de restituer le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association ALEA devra être assurée en responsabilité civile au titre de ses actions et dégager la commune de toute responsabilité découlant du non-respect par elle de ses obligations d'assurance. La Ville de Lacanau prendra en charge l'assurance des œuvres pérennes qui seront installées sur son territoire.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèveront du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lacanau, le

Pour la commune de Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Pour l'association ALEA,

La présidente,

Amélie DELERUE

